

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 13 MAI 2019**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Delphine GREGORI, Véronique SCHUBNEL, Fabien ORGEL, Adjoints

Mmes. Monique BOESCH, Marie-Hélène REVILLION

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG

Procuration :

M. Jean Hugues PEYRE à Mme. Arlette BRADAT

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Absentes non excusées : Mme. Nadine VONARX

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tout particulièrement de sa présence Madame la Sénatrice Patricia SCHILLINGER, tous les conseillers puis demande l'observation d'une minute de silence pour ces deux militaires qui ont donné leur vie pour sauver les otages prisonniers d'un groupe terroriste au Burkina Faso. Elle donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

2°) Carte scolaire

3°) Trafic dans la traversée du village

4°) Vente terrains communaux

5°) Opposition à l'encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place du trésorier

6°) Défibrillateur

7°) Eclairage public

8°) Aménagement du cimetière

9°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Carte scolaire

Par lettre du 8 février 2019, Madame Maire, Directrice d'Académie, faisait part à Madame le Maire de la décision prise lors de la réunion du comité technique spécial départemental de l'éducation nationale de fermer la classe bilingue et d'ouvrir une section bilingue.

Suite à cette lettre, Madame le Maire a demandé à être reçue par Madame Maire et un rendez-vous a été fixé. Delphine GREGORI m'a accompagnée. Ce rendez-vous n'a pas été fructueux. Par contre, il m'a été demandé par Madame MAIRE de prendre contact avec le Maire de Wolfgantzen afin de faire intégrer les élèves monolingues dans cette école.

Contact a été pris avec le maire de Wolfgantzen et accompagnée de Delphine GREGORI, nous avons discuté de cette éventualité. Or, à Wolfgantzen, tout comme à Weckolsheim, un lotissement est en cours de réalisation et la fréquentation augmentant, les classes risqueraient d'être surchargées et il en serait de même pour le périscolaire. Nous avons également évoqué la charge financière du transport qui incomberait à la commune de Weckolsheim. Aussi, Madame le Maire a envoyé un courrier le 14 mars 2019 à la Directrice d'Académie pour l'informer de la situation. Suite à cette lettre, Madame le Maire a été invitée ainsi que le maire de Wolfgantzen à se rendre à une réunion organisée par le secrétaire général de la Préfecture qui n'a abouti à aucune solution satisfaisante pour notre commune et notamment pas accédé à la demande de Madame le Maire d'obtenir un délai d'un an pour pouvoir faire le constat de l'évolution de la démographie et du nombre d'inscriptions à l'école pour la rentrée de 2020/2021.

Suite à ces différentes réunions, le conseil d'école a décidé de faire connaître son désaccord sur cette restructuration, à savoir, réduction des moyens en enseignants ainsi que le déplacement des enfants à Wolfgantzen et a organisé une réunion publique lors de laquelle Madame Schlund, Inspectrice de circonscription est venue exposer les décisions prises par l'Education nationale.

Aussi, ce soir, Madame le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur la carte scolaire et sur le délai d'un an sollicité auprès de l'Académie pour qu'une décision éclairée puisse être prise.

Le conseil municipal, après débat, émet à l'unanimité un avis défavorable à la restructuration décidée par l'Académie et demande un délai d'un an avant toute prise de décision.

Point 3 – Trafic dans la traversée du village

Un tableau de synthèse des relevés effectués par le radar pédagogique est présenté aux membres du Conseil Municipal par Véronique SCHUBNEL, 2^{ème} Adjointe. Cette analyse a été réalisée à partir de la collecte des données du radar par Pascal Hertzog.

Ce récapitulatif concerne les données collectées après les travaux de sécurité et de ralentissement, par le radar pédagogique positionné dans la Rue Principale pour la période du 15 septembre 2018 au 07 mai 2019.

Les éléments recensés portent sur :

- Le nombre de véhicules,
- La vitesse moyenne,
- La vitesse maximale,
- La répartition des véhicules par vitesse

Il résulte de ces données, que sur cette période le village a été traversé (Rue Principale) par 1 282 564 véhicules (tous véhicules confondus, en sens entrant et en sens sortant).

La vitesse moyenne s'élève environ à 35 km/h en sens entrant (depuis Neuf-Brisach) et est légèrement supérieure s'agissant du sens sortant, puisqu'elle est de 38 km/h. Si la grande majorité des conducteurs font preuve de respect à l'égard de la limitation en vigueur à cet endroit, il n'en demeure pas moins que des conduites dangereuses persistent puisque des vitesses excessives sont systématiquement relevées (vitesses maximales relevées de 82 km/h dans le sens entrant et de 119 km/h en sens sortant). De manière globale, les excès de vitesse constatés concernent surtout les véhicules venant du sud du village. Toutefois, on peut conclure que les travaux réalisés ont aidé à la prise de conscience par les conducteurs de véhicules du danger dû à la vitesse et renforcé le sentiment de sécurité des habitants du village.

Toutefois, vu le nombre important de véhicules qui traversent la rue de Neuf-Brisach et la rue Principale, une intervention a été menée par Madame le Maire et la commission PLUi pour que le contournement de Weckolsheim puisse être acté et réalisé.

PERIODE	15/09/18 au 08/12/18	09/12/18 au 07/01/19	08/01/19 au 08/02/19	09/02/19 au 28/02/19	01/03/19 au 05/04/19	06/04/19 au 07/05/19	Total sur 8 mois	
NOMBRE VEHICULES (VL et PL)							Détails	Total
Véhicules entrants	227 342 (soit 75 781 véhicules/mois)	66 874	82 287	52 442	96 236	82 644	607 825	1 282 564
Véhicules sortants	255 289 (soit 85 096 véhicules/mois)	73 247	90 182	57 024	106 730	92 267	674 739	
VITESSE MOYENNE								
Sens entrant	35	35	35	35	35	35		
Sens sortant	38	38	38	38	38	38		
VITESSE MAXIMALE								
Sens entrant	81	73	78	82	73	71		
Sens sortant	109	113	109	119	113	106		
VEHICULES ENTRANTS								
Vitesse < ou = à 50 km/h	99			97	98	98		
Vitesse = ou > 51 km/h	1			3	3	2		
V30	30 km/h	31 km/h	31 km/h	31 km/h	30 km/h	30 km/h		
V50	34 km/h	34 km/h	34 km/h	34 km/h	34 km/h	34 km/h		
V85	41 km/h	42 km/h	42 km/h	42 km/h	42 km/h	41 km/h		
VEHICULES SORTANTS								
Vitesse < ou = à 50 km/h	96.1				90.9	91.6		
Vitesse entre 51 et 70 km/h	3.6				8.5	7.6		
Vitesse > 71 km/h	0.3				0.6	0.8		
V30	33 km/h	34 km/h	34 km/h	34 km/h	34 km/h	34 km/h		
V50	37 km/h	37 km/h	37 km/h	37 km/h	37 km/h	37 km/h		
V85	44 km/h	44 km/h	44 km/h	44 km/h	44 km/h	44 km/h		

Le Conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

Point 4 – Vente terrains communaux

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a confié à la Société ORPI de Neuf-Brisach, un mandat exclusif pour la vente des terrains cadastrés section 1 N°s 308/23, 309/23, 310/25, 311/25, 312/25, 313/25 et 314/25, et décidé de réaliser une division parcellaire en deux terrains.

Cette division parcellaire a été réalisée le 21/11/2018 et les terrains sont actuellement cadastrés Section 1 parcelle 321 surface de 5 ares31 et Section 1 parcelle 322 de 5ares 40. Le prix à l'are a été fixé à 11 000 euros.

Un acquéreur potentiel a proposé d'acheter le terrain cadastré N° 1 parcelle 321 pour un montant de 63 410 euros au lieu de 65 410 euros, frais d'agence compris. Le montant pour la commune sera de 56 410 euros, ce rabais est consenti en raison de l'emplacement géographique de la parcelle.

Le Conseil municipal, après débat, accepte à l'unanimité la proposition de vente du terrain pour un montant de 63 410 euros, frais d'agence compris.

Les crédits seront inscrits en recettes au chapitre 24 du budget primitif 2019.

Point 5 – Opposition à l'encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place du trésorier

Malgré l'opposition de l'Association des communes forestières d'Alsace, le gouvernement a décidé de simplifier le circuit financier et comptable des ventes de coupes en faisant encaisser les recettes de bois des collectivités par l'agent comptable de l'ONF en lieu et place des trésoriers. Or, les conséquences seront une rallonge considérable des délais de paiement et en introduisant un intermédiaire financier, des frais de gestion supplémentaires. Il faut savoir que les collectivités locales n'ont pas été consultées.

Aussi, Madame le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (O.N.F.), pour la période 2016-2020 ;
CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le budget 2019 de l'O.N.F. qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la D.G.F.I.P. et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la D.G.F.I.P. ;

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Point 6 – Défibrillateur

Madame Véronique SCHUBNEL, 2^{ème} Adjointe a adressé des demandes de prix à 4 prestataires potentiels en date du 30 avril 2019, avec une date limite de réception des propositions fixée au 09 mai.

Chaque candidat sollicité a transmis une offre, dont les éléments principaux ont été repris dans le tableau comparatif ci-joint.

Après débat, le Conseil municipal décide de l'achat du défibrillateur après de la société SCHILLER pour un montant de 1 595 euros HT soit 1 914 euros TTC et de conclure le contrat de maintenance annuel de 145 euros.

Les crédits pour l'achat du défibrillateur sont inscrits section d'investissement à l'article 231526 du budget primitif 2019.

Le contrat de maintenance sera réglé en fonctionnement à l'article 6156.

Point 7 – Eclairage public

Afin de faire des économies dans le cadre du budget de fonctionnement et pour réduire la facture et la pollution énergétique, Madame le Maire propose de remplacer les coques des mâts d'éclairage de l'entrée Nord jusqu'à l'entrée Sud, cad. route de Neuf-Brisach, rue Principale et route de Dessenheim par des luminaires led tout en gardant les mâts existants et en y ajoutant un boîtier de réglage.

La Société VIALIS a fait une proposition intéressante comportant :

- le remplacement des luminaires vétustes et obsolètes (afin d'améliorer les niveaux d'éclairage de l'axe principal tout en maîtrisant la consommation)
- le remplacement du câble d'alimentation
- la mise aux normes de l'installation électriquement en mettant en place de nouveaux boîtiers de raccordement (IP2X)

S'agissant de luminaires de technologie Led, un parafoudre viendra protéger chaque unité (afin de répondre aux exigences de garantie)

Le produit proposé est le modèle STELIUM de ECLATEC Le choix de ce luminaire réside dans le fait qu'il soit réglable, c'est à dire qu'il dispose d'une rotule intégrée. Cet élément permettra de compenser la courbure des candélabres et de disposer le luminaire à 0 ou 3 ° maximum (lutte contre les pollutions lumineuses). Ce luminaire est élaboré dans des matériaux nobles et recyclables (acier-fonte d'aluminium et verre). Le fabricant est le seul qui dispose d'un système d'abaissement que l'on peut mettre dans le pied du candélabre et qui peut être réglé par un novice, selon des simples "molettes". L'accompagnement pour procéder au premier réglage sera fait par VIALIS ;

En ce qui concerne la garantie, ECLATEC avance 5 années pour les pièces des luminaires (sauf surtension ou surintensité liée aux orages). Cette garantie pourrait être portée à 10 années moyennant 20 €HT par luminaire.

La Led en elle-même est donnée à 60 000 heures (données laboratoire), soit 15 années de fonctionnement théorique (env. 4000 heures /an pour l'éclairage public)

De plus, Vialis soutient les collectivités qui rénovent leurs installations et réajuste le coût annuel de maintenance.

Aussi, pour les luminaires Led, le forfait annuel de maintenance est ramené aux alentours de 13 ou 14 € HT par unité par année. La maintenance préventive qui consiste à nettoyer les vasques est maintenue, ainsi que les contrôles électriques de mesure des valeurs de terre et le remplacement des fusibles ou parafoudres défaillants. Pour les composants des luminaires, Vialis fera jouer la garantie du fabricant. Au-delà de cette durée de prise en charge (5 ou 10 ans), le remplacement de la pièce du luminaire sera réalisé sur devis.

Le montant des travaux s'élève à 17 950 euros HT, soit 21 540 euros TTC pour le remplacement de 26 luminaires. Des demandes de subvention et participation ont été adressées, au Département au titre du FSI, au PETR dans le cadre des certificats d'économie d'énergie et à la communauté de communes Pays-Rhin-Brisach. , le solde à charge de la commune serait de 4 846 euros sur la partie HT (soit 27 % du montant) à laquelle s'ajoute la TVA de 3 590 euros, récupérable deux années plus tard.

Pour la zone artisanale qui ne dispose pas d'éclairage public, Madame le Maire s'est adressée à la Société SOBECA, spécialiste de la mise en œuvre de réseaux et qui a travaillé pour VIALIS dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne à haute tension.

La proposition faite par SOBECA concerne le chemin de Heiteren, il s'agit des travaux de sondages par aspiration pour la recherche de réseaux existants, le terrassement mécanique en accotement en profondeur de 0,80 ml et largeur de 0,30 ml, la fourniture et pose de tubes, grillage avertisseur, massifs de candélabres 200 x 200, sablage de la fouille, fermeture en remblai, la fourniture des 7 luminaires leds d'une hauteur de 6 m et d'un luminaire d'une hauteur de 4 m pour la rue de l'Ecluse lequel est fourni gratuitement et a fait l'objet d'un rabais de 1 120 euros HT après négociation, ainsi que de la fourniture de 7 boîtiers de raccordement.

Le rétablissement de l'éclairage existant au niveau du PAV sera réalisé gracieusement. La garantie du fournisseur sur les candélabres est de 5 ans, sachant qu'une extension de 5 ans supplémentaires est possible avec une demande auprès de l'usine pour 15 euros par luminaire et serait pris en charge par SOBECA.

Le montant total des travaux est de 17 286 euros HT soit 20 743,20 euros TTC. Une demande de participation a été demandée à la Communauté de communes Pays Rhin Brisach, ainsi le solde à charge pour la commune serait de 8 643 euros sur la partie HT, auxquels s'ajoutent 3 457,20 euros de TVA, récupérable deux années plus tard.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de rénovation de l'éclairage public de la voie principale à la société VIALIS à Colmar pour un montant de 17 950 euros HT, soit 21 540 euros TTC et les travaux de création d'un éclairage public dans la zone artisanale à la société SOBECA de Ensisheim pour un montant de 17 286 euros HT, soit 20 743,20 euros TTC.

Les crédits sont inscrits en section d'investissement au chapitre 2315 du budget primitif 2019.

Point 8 – Aménagement du cimetière

Il s'avère nécessaire de commencer l'aménagement de l'extension du cimetière et notamment de faire l'acquisition d'un colombarium, sachant que celui en place dans le cimetière actuel ne comporte plus qu'une seule case libre.

Aussi, Madame le Maire avec le soutien de l'Adjoint Fabian ORGEL, a pris contact avec deux sociétés et les propositions sont les suivantes :

- La société Munier propose un colombarium avec six cases, un supplément pour 4 fondations supplémentaires réalisées dans l'objectif de mise en place de colombariums futurs et la fourniture et pose d'un banc, le tout en granit rose de la Clarté de Bretagne, les portes du colombarium seront en granit noir d'Afrique. Le projet présenté permettra par la suite de réaliser un jardin du souvenir et un ossuaire. Une simulation faite par photomontage est présentée aux conseillers. Le montant est de 8 711,28 HT soit 10 453,54 euros TTC
- La Société ROTH a présenté un colombarium de 6 cases en granit rose avec une fondation de la Clarté de Bretagne, les portes du colombarium seront en granit noir d'Afrique. Le montant est de 8 636,67 euros HT mais il n'a pas chiffré le banc en granit ni les fondations supplémentaires. Si on ajoute 4 fondations supplémentaires et un banc on atteint le montant de 13 455 euros HT. L'offre est donc beaucoup trop élevée.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'attribuer la commande à la Société MUNIER de 88260 Lerrain.

- Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à la Société MUNIER pour un montant de 8 711,28 HT soit 10 453,54 euros TTC

Les crédits sont inscrits en section d'investissement au chapitre 21, article 2116 du budget primitif 2019.

Point 9 – Divers

9.1 Elections européennes

Il est demandé aux conseillers de s'inscrire sur le tableau des permanences du bureau de vote des élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019.

9.2 Campagne d'information et de distribution d'iode 2019

Notre commune étant incluse dans le périmètre du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Fessenheim dont le rayon a été récemment étendu de 10 à 20 km.

En complément de la sensibilisation, la distribution préventive de comprimés d'iode est une action majeure et un courrier sera envoyé aux publics concernés par le ministère de l'intérieur.

Afin d'assurer une information efficace de l'ensemble des populations concernées, les ministères de l'intérieur, de la santé et de l'éducation nationale, l'Autorité de sûreté nucléaire, EDF et les commissions locales d'information organiseront une campagne d'information. Madame le Maire sera informée et recevra les outils de communication adaptés.

9.3 Réunion du SCOT

Madame Monique BOESCH a représenté la commune à la réunion du SCOT qui s'est tenue le 10 avril, la première réunion ayant été annulée par manque de quorum.

Le compte Administratif – l'Affectation des résultats et le budget primitif pour 2019 ;

La contribution financière des intercommunalités membres demeure inchangée soit

- 0.15 €par habitant selon la population totale de la Commune qui compose l'établissement public, au dernier recensement ;
- 0.15 €par hectare du ban communal selon la surface totale des bans communaux qui compose l'établissement public

Un avis favorable a été donné a projet de PLU de la Commune de **Herrlisheim** ainsi que pour la Ville de **Wintzenheim**.

Il a été question des remarques relatives au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) arrêté par le Conseil Régional du Grand-Est le 14 Décembre 2018 et qui demeure dans une phase de « concertation ». 400 pages au bas mot. Derrière cet acronyme rêche se cache le « Schéma Régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires ». C'est un nouvel outil de planification à la française censé conformer le pays à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment en matière d'urbanisme, de préservation de l'environnement et de mobilité. Il a été convenu suite à cette assemblée délibérante de donner un avis défavorable concernant certaines règles du projet à savoir, l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées) l'objectif 21 et la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale) ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et surtout la règle 16 (réduction de la consommation foncière).

9.4 Comité syndical de la Brigade Verte

M. Fabian ORGEL a représenté la commune à la réunion du 11 avril 2019

Le rapport d'activité ainsi que le compte administratif, l'affectation des résultats et les orientations budgétaires 2019 ont été présentés. Il a été également question de l'évolution des effectifs et du port d'arme pour les garde-champêtres. Un courrier sera envoyé aux maires pour qu'ils donnent leur avis sur ce port d'arme et la formation des garde-champêtres.

9.5 Fête de la tarte flambée

L'amicale des Anciens sapeurs-pompiers organise le samedi 15 juin une soirée tartes flambées et demande comme l'année dernière l'aide de notre conseil municipal pour le montage du chapiteau et la préparation des tartes. Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec M. Rémy BILLER, Président.

9.6 Travaux de voirie Domaine de Castillon

Les travaux de finition de la voirie seront réalisés semaines 21 et 22

9.7 Calendrier

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : le 12 juin 2019.

Extrait certifié conforme et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture du Haut-Rhin

La séance est levée à 20 h 55.

Weckolsheim, le 13 mai 2019

Le Maire,

Arlette BRADAT